DEKRA

D21 01

# RAPPORT DE CONTRÔLE VOLONTAIRE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE

N° d'imprimé : D 138297499

EXEMPLAIRE REMIS À L'USAGER

## NATURE DU CONTRÔLE

**Contrôle Volontaire**

- IDENTIFICATION DU VEHICULE
- ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE
- DIRECTION
- VISIBILITE
- FEUX, DISPOSITIF RÉFLÉCHISSANT, ÉQUIPEMENT ÉLECTR.
- ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION
- CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS
- AUTRE MATÉRIEL
- NUISANCES

## DATE DU CONTRÔLE

**03/11/2026**

## N° DU PROCÈS-VERBAL

**26285237**

## DÉFAUTS OU ANOMALIES CONSTATÉS

**DEFAILLANCE(S) CONSTATEE(S) (NE PERMETTANT PAS LA VALIDATION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE REGLEMENTAIRE)**

AUCUNE DEFAILLANCE CONSTATEE DANS LE CADRE DU CONTROLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

**AUTRE(S) DEFAILLANCE(S) CONSTATEE(S)**

5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger : AVD

## RAPPEL

Le contrôle volontaire ne dispense pas l'usager d'effectuer le contrôle technique réglementaire.

Les résultats d'un contrôle volontaire ne peuvent servir d'éléments pour un contrôle technique obligatoire.

Ce contrôle volontaire ne peut pas être utilisé en cas de vente du véhicule.

## IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S037D121

RAISON SOCIALE : LB 37

ADRESSE : 10, Rue Benjamin Franklin

37170 CHAMBRAY LES TOURS

Tél : 02.47.25.17.17 Fax: 0

## IDENTITÉ DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 037D0021

SIGNATURE :

## IDENTIFICATION DU VÉHICULE

| N° Immatriculation | Date d'immatriculation | Date de 1ere |
|---|---|---|
| GR-169-TT | 12/10/2023 | 12/10/2023 |

| Genre | Marque | Type |
|---|---|---|
| VP | PEUGEOT | M10PGTVP199T942 |

| N° dans la série du type | Énergie |
|---|---|
| VR3UPHMHDP5125329 | ES |

| Kilométrage inscrit au compteur | Désignation commerciale du véhicule |
|---|---|
| 21429 | 208 |

(*) Indications reprises sur le certificat d'immatriculation du véhicule

## TITULAIRE DU CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Nom, Prénom : LEASYS FRANCE

Adresse : 344 RUE JEAN MONNET
27000 EVREUX

Document présenté : Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

## MESURES

| | AVANT G | AVANT D | ARRIERE G | ARRIERE D |
|---|---|---|---|---|
| **Ripage** (-8 à +8 m/km): | -7.4 m/km | | | |
| **Dissymétrie suspension** (≤ 30%): | 3 % | | 0 % | |
| **Force verticales :** | 650 daN | | 410 daN | |
| **Frein de service** | | | | |
| Forces de freinage (déséquilibre) : | 235 daN | 225 daN | 137 daN | 144 daN |
| **Déséquilibre (< 20%) :** | 5 % | | 5 % | |
| **Forces de freinage (efficacité) :** | 235 daN | 225 daN | 137 daN | 144 daN |

Taux d'efficacité globale (≥ 58%) : 69 %

**Frein de stationnement** Taux d'efficacité (≥ 18%) : 25 %

**Émissions à l'échappement**

CO Ralenti (≤ 0,3%) : 0.02% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%) : 0.20% Lambda (0,97 à 1,03) : 1.017

**Feux de croisement** (-0,5% à -2,5%): -0.5 % -0.9 %

INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

CONTRÔLE VOLONTAIRE

Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.

Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

